



**Mission des sociétés d'assurances pour
la connaissance et la prévention des risques naturels**



Ouragan Floyd dans le golfe du Mexique (photo Goes project/NASA)

Mémento pratique du particulier

Risque « cyclonique »

PREVENTION DES CYCLONES

Le memento pratique du particulier

AVERTISSEMENT

Ce memento est destiné aux assurés
situés dans des régions à risque, pour qu'ils puissent s'informer,
prévenir et mieux se protéger contre les cyclones.

Tirées de sources diverses (sites Internet, plaquettes informatives, bibliographie...),
ces recommandations s'adressent à tous les occupants d'une maison ou d'un appartement.

Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient
engager une responsabilité quelconque de votre assureur.

Chaque cas étant particulier, certaines recommandations doivent être adaptées à votre situation :
adressez-vous aux personnes compétentes pour vous conseiller.

Table des matières

Les cyclones	4
<i>Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant</i>	6
S'informer	6
Rendre votre habitat moins vulnérable face aux cyclones	8
S'organiser	10
Etre attentif aux informations de vigilance et d'alerte	13
<i>Lorsque l'alerte cyclonique est déclenchée : limiter les conséquences</i>	14
Soyez vigilants	14
La protection des personnes	15
La protection des biens	16
Les réflexes qui sauvent	16
<i>Après le cyclone, les premières choses à faire</i>	17
Que faire immédiatement après le passage du cyclone ?	17
Que faire ensuite ?	18
Le bilan	19
La conduite à tenir à l'égard de votre assureur	19
Le nettoyage	19
<i>Vos interlocuteurs pour en savoir plus</i>	20

Les cyclones

Perturbation atmosphérique tourbillonnaire de grande échelle (jusqu'à 1 000 km de diamètre), due à une chute importante de la pression atmosphérique, le cyclone est le phénomène climatique le plus puissant connu par les scientifiques, le plus meurtrier et le plus dévastateur.

Les cyclones, caractérisés par des pluies diluviennes et des vents très violents (jusqu'à 350 km/h autour de l'œil qui est une zone de calme), dus pour l'essentiel à l'évaporation des eaux chaudes tropicales, ne peuvent prendre naissance que sur les zones océaniques. La France métropolitaine n'est pas exposée, contrairement aux départements d'outre-mer ainsi que Wallis et Futuna, la Nouvelle-Calédonie et les territoires polynésiens.

C'est donc aux compatriotes habitants de ces territoires que le présent mémento est dédié, ainsi qu'à ceux qui sont amenés à y séjourner.

Divers termes sont employés dans le monde pour désigner ce phénomène : typhon, hurricane, kamikaze, willy-willy... Dans l'Atlantique nord, on parle d'ouragan.

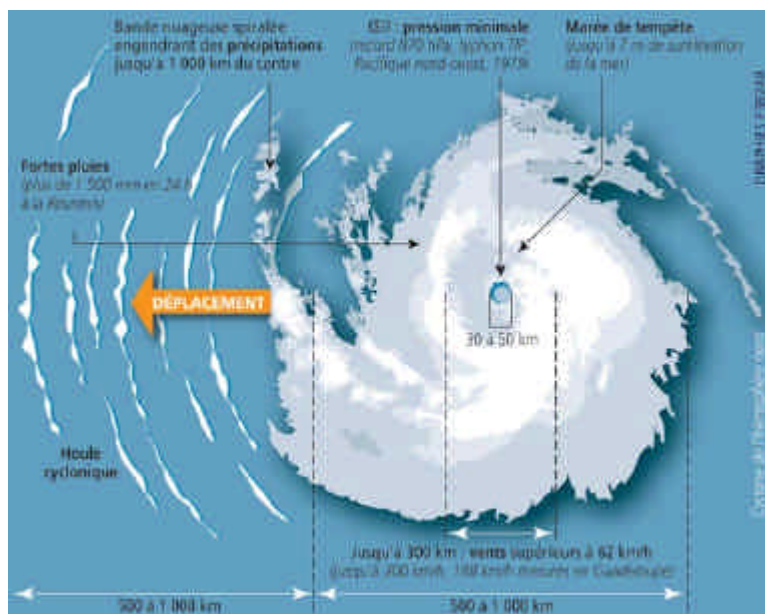
Les 7 zones géographiques de formation des cyclones :



Source : Météo-France

La saison cyclonique s'étend de juin à novembre dans l'hémisphère nord et de novembre à avril, voire mai, dans l'hémisphère sud.

Les pluies diluviennes engendrent des crues, des coulées de boue (voir le mémento pratique « inondations ») et des glissements de terrain (voir le mémento pratique « mouvements de terrain »), la marée de tempête provoque une élévation du niveau de la mer dévastant les zones côtières et la dangerosité des vents est également liée aux objets plus ou moins volumineux qu'ils sont en mesure de projeter.



Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

Un cyclone s'affaiblit dès qu'une de ses sources d'alimentation en énergie disparaît ou s'atténue. C'est ainsi notamment le cas lorsque :

- il arrive sur terre ;
- il arrive sur des océans dont les eaux de surface ne sont pas assez chaudes ;
- il subit les effets du cisaillement vertical du vent qui déforme sa structure verticale ;
- sa trajectoire se rapproche trop de l'Équateur.

Certains cyclones en fin de vie peuvent être « repris » par la circulation d'ouest des latitudes moyennes et engendrer de violentes tempêtes, sur les côtes européennes notamment (voir le mémento pratique « tempêtes »).

On notera toutefois que les vents maximaux générés par certaines tornades peuvent être supérieurs à ceux des cyclones les plus violents.



Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant

Quelques gestes simples au quotidien peuvent éviter des dégâts irréversibles le jour venu. De plus une préparation efficace peut vous soulager de bien des tourments.

S'informer

Renseignez-vous sur les cyclones qui ont pu affecter votre région, votre département, votre territoire ou votre commune.

Interrogez vos voisins et en particulier les personnes âgées.

Les questions essentielles

- ✦ Vivez-vous en zone susceptible d'être touchée par un cyclone ?
- ✦ Quels sont les cyclones qui ont déjà touché votre secteur géographique ?
- ✦ Quelles ont été les vitesses maximales des vents ? Les pluies, crues associées ?
- ✦ Quels temps de réaction faut-il prévoir ?
- ✦ Pendant le passage du cyclone, que faut-il faire et ne pas faire ?

Renseignez-vous aussi sur votre quartier auprès des autorités et des services publics : mairie, services techniques municipaux, centre de secours des sapeurs pompiers, préfecture, direction départementale de l'équipement (DDE), direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).



L'affichage de ce pictogramme par les services de l'Etat, signifie que votre commune présente un risque.

Des informations détaillées sont disponibles à votre mairie, si votre commune dispose de documents d'information préventive¹ ou d'un plan communal de sauvegarde.

De plus, le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) vous présente, dans votre département, les risques naturels (et technologiques) présents dans chaque commune.

Notez les informations que vous recueillez (date et durée de l'événement, vitesses maximales atteintes par les vents, dommages, mesures prises par la suite, etc.). Ce relevé d'informations vous sera utile pour étudier avec les prestataires compétents les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus appropriées (cf. ci-après).

Conservez une liste des contacts auprès desquels vous pourrez obtenir de l'information sur la prévention et des prestataires que vous pourrez consulter (nom, adresse, spécialité, dates et objet des contacts, etc.)

Vérifiez par ailleurs les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance.

¹ DCS : dossier communal synthétique et DICRIM : dossier d'information communale sur le risque majeur.

Rendre votre habitat moins vulnérable face aux cyclones

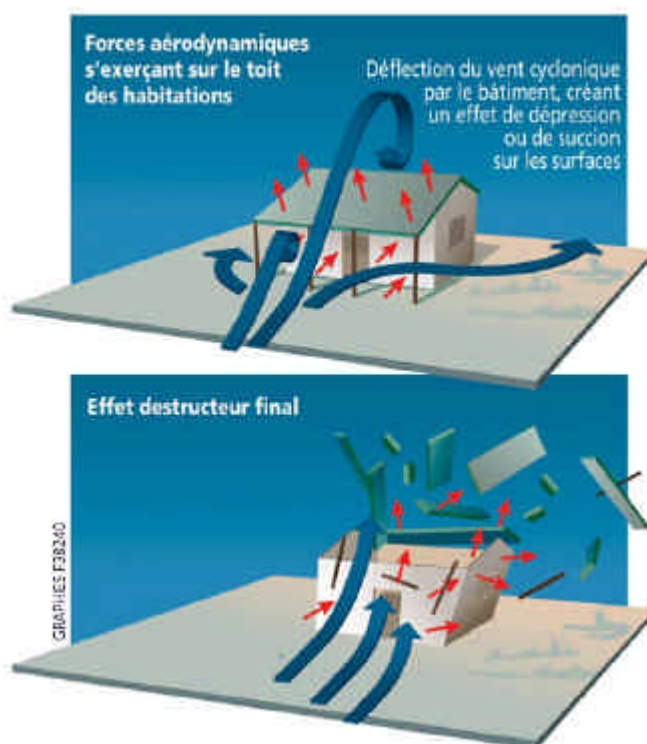
Des constructions moins vulnérables c'est possible !

Les suggestions techniques qui suivent doivent chacune être envisagée avec un professionnel compétent, pour en apprécier la pertinence, au cas par cas : le rapport coût-bénéfice de certains aménagements se justifie d'autant plus que votre habitat est construit dans une zone souvent touchée par les cyclones.

Cas de l'habitat futur : construire en respectant les normes neige et vent

Toute nouvelle construction doit respecter la norme NV 65 modifiée 99. Les DOM-TOM exposés aux cyclones sont classés dans la zone 5, la plus pénalisante. Les normes associées permettent aux infrastructures de résister à des vitesses de vents d'un minimum de 210 km/h, pour un coefficient de site de 1,20 (une construction de 10 mètres de hauteur doit pouvoir résister à des pressions de vent de plus de 250 kg par m²). Voici quelques exemples de dispositions para-cycloniques :

- ✦ la toiture ;



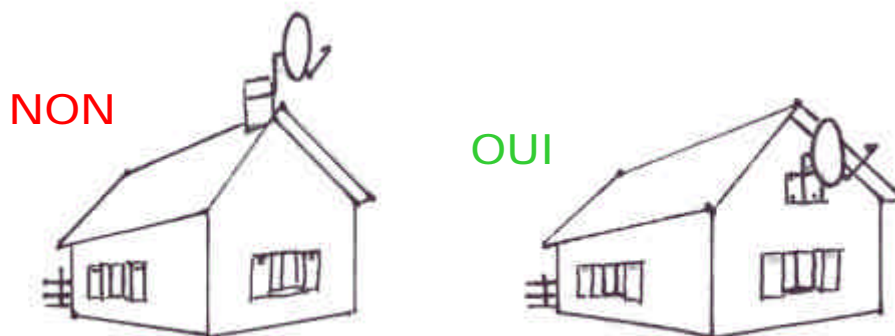
Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

- ✦ le renforcement ou la protection des ouvertures ;
- ✦ le contreventement ;
- ✦ l'ancrage au sol ;
- ✦ la liaison murs charpente.

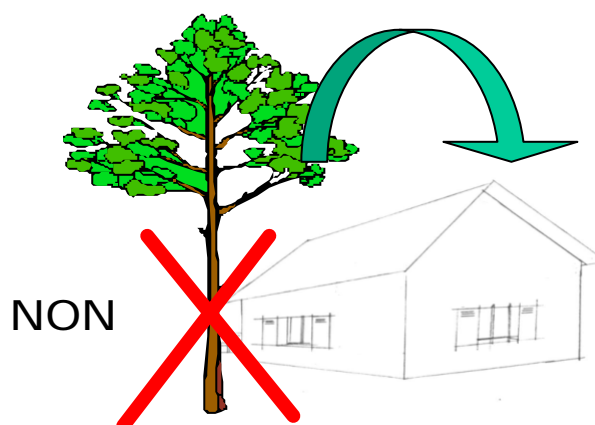
Veiller à ce que le constructeur respecte cette norme.

Cas de l'habitat existant : mesures prioritaires à faible coût

- ✦ consolider la fixation des antennes de télévision et satellite ;



- ✦ contrôler le bon fonctionnement et la fermeture de toutes les portes et fenêtres ;
- ✦ vérifier et fixer chaque année les tôles de toiture ;
- ✦ dégager les gouttières et les écoulements, nettoyer les ravines ;
- ✦ stocker des panneaux de contreplaqué et fixations pour occulter toutes les ouvertures demeurées sans protection. La plupart des maisons détruites suite au passage d'un cyclone n'avaient pas de protection pour leurs fenêtres. Quand le vent pénètre dans l'habitation, la pression qui s'exerce sur les murs peut arracher le toit et causer l'effondrement des murs. Ajuster ces panneaux aux dimensions extérieures de chacune de vos fenêtres et portes. Préparer les trous qui permettront de fixer les panneaux sur des attaches prévues à cet effet. Ecrire sur chacun à quelle fenêtre il correspond ;
- ✦ de la même manière, renforcer la porte du garage ;
- ✦ élaguer ou supprimer les arbres très proches : ils offriront moins de prise, de résistance au vent et seront ainsi moins susceptibles d'être arrachés et de percuter les habitations ou biens avoisinants ;



- ✦ penser au risque inondation associé au passage d'un cyclone, notamment si vous vous situez en zone à risque (voir le mémento pratique « inondations »).

S'organiser

Tester sa capacité à réagir

Il est important que vous et votre famille testiez votre capacité à réagir face au sinistre. En effet, les situations de stress engendrées par une telle situation peuvent vous faire « perdre vos moyens ».

Organisez-vous : discutez en famille de l'attitude à adopter (**tout le monde doit savoir quoi faire !**), des mesures de protection, confinement, sauvegarde à prendre si une catastrophe survient, fixez-vous des points de ralliement, effectuez des simulations et tirez-en des conséquences, informez les personnes fréquentant votre résidence (baby-sitter, infirmier, jardinier, etc.).

Les mesures de mise en sécurité doivent devenir des **automatismes** : **il ne faut pas perdre de temps à réfléchir !**

Votre capacité à réagir pourra se structurer selon 2 composantes :

- 1/ les mesures conservatoires ;
- 2/ les mesures d'évacuation (détaillées dans le chapitre suivant).

Informez-vous en mairie du signal d'alerte et des plans d'intervention (PCS : plan communal de sauvegarde).

Pensez que si votre maison n'a pas été endommagée, l'électricité et le gaz peuvent être coupés pendant plusieurs jours. De plus, les voies de circulation peuvent être momentanément coupées (chutes d'arbres, inondations...) c'est pourquoi vous devrez prévoir quelques objets indispensables à votre survie ou à votre confort :

- ✦ un groupe électrogène qui vous permettra de vous éclairer, d'utiliser des appareils électriques (pour faire chauffer vos aliments ou brancher vos réfrigérateurs et/ou congélateurs afin de ne pas perdre ce qui y est entreposé, rallonges électriques, petit électroménager, ordinateur, appareil photo, bouilloire électrique, cafetière, etc.).



Attention : il est impératif d'aérer le local où se situe le groupe électrogène afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

- ✦ du carburant pour le groupe électrogène ;
- ✦ quelques vivres de longue conservation et énergétiques : sucre, chocolat, briques de lait, bouteilles d'eau... ;
- ✦ des médicaments et des pansements (coton, alcool, gaze...) ;
- ✦ un éclairage type torche (faire attention aux piles et/ou batteries nécessaires qui doivent être chargées) ;

- ✦ une radio à piles (prévoir des piles de rechange) afin de se tenir au courant des événements (bulletins d'alerte de Météo France, consignes de secours d'évacuation, déviations routières...);
- ✦ penser aux torches électriques clignotantes pour signaler votre présence, si vous êtes isolés ;
- ✦ des outils qui pourront être utilisés avant, pendant et après le cyclone dans un lieu défini et accessible (cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds qui peuvent tomber, etc.) ;
- ✦ de quoi nettoyer après coup : serpillières, balais, seaux...

Conseils :

- ✦ avoir toujours à l'esprit où se trouvent les extincteurs. Si vous n'en avez pas, achetez-en et faites les vérifier régulièrement ;
- ✦ si vous avez un téléphone portable, veiller à ce qu'il soit toujours en charge. Ne pas oublier de toujours garder une batterie en pleine charge.

Vous complétez ou adaptez cette liste en fonction de votre situation personnelle, de la place et des moyens dont vous disposez.

Etablir une liste des biens à mettre à l'abri

La meilleure façon de subir le moins de dommages possible est évidemment de ne rien laisser qui puisse être endommagé par le cyclone. Avant l'événement, établissez une liste de vos biens mobiliers à mettre à l'abri, par ordre de priorité (échelles de valeur et de poids) et en fonction des lieux d'accueil accessibles dans l'urgence.

Dans la mesure du possible, mettez hors d'atteinte des cyclones :

- ✦ le mobilier et tous vos biens fragiles ;
- ✦ les matières polluantes: renversement possible des conteneurs et dispersion des produits dangereux ;
- ✦ les produits trop légers ou non fixés qui pourraient se disperser et/ou devenir des projectiles dangereux ;
- ✦ votre voiture : abritez la pour éviter qu'elle ne soit endommagée par des débris (tuiles, branches d'arbres...);
- ✦ le bétail.

Des papiers et/ou objets vous seront nécessaires : faites en la liste et conservez les précieusement. Posez-vous les deux questions suivantes :

- 1/ Est-ce un objet de première nécessité ?
- 2/ Est-ce un objet de valeur ?

Dans cet état d'esprit nous vous donnons ci-dessous une liste non limitative des objets et documents auxquels vous devrez plus particulièrement porter attention :

Papiers importants

Ils concernent :

- ✦ votre identité : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport... ;
- ✦ votre santé : carnets de santé, carte de groupe sanguin... ;
- ✦ vos paiements : titres de paiement ;
- ✦ votre maison : les actes notariés, le contrat d'assurance avec l'avis d'échéance.

Documents à conserver pour votre assurance

En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si vous avez pris la précaution de conserver les factures importantes et de prendre des photos de votre habitation (intérieur/extérieur) ainsi que de vos biens mobiliers. Ces précautions sont valables quel que soit le type de sinistre. Vous pourrez placer ces documents dans un petit classeur que vous rangerez dans un espace qui limite sa vulnérabilité.

Preuves de la matérialité des biens possédés

Factures

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Photos

Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier, etc. (faire une photo en gros plan et une en situation).



Gardez trace de ce que vous entreprenez pour réduire la vulnérabilité de votre bien

Si vous entreprenez des travaux pour réduire la vulnérabilité de votre habitat, gardez-en soigneusement la trace : cela valorise votre bien, en cas de vente.

Etre attentif aux informations de vigilance et d'alerte

La prévision de l'évolution des perturbations atmosphériques et les dispositifs d'information de la population jouent un rôle important dans la gestion de crise. Le plan d'urgence associé est propre à chaque zone géographique concernée.

Renseignez-vous dans votre mairie ou sur www.prim.net

Exemple de consignes selon la procédure d'alerte aux Antilles françaises :

The infographic is divided into four quadrants, each representing a different stage of cyclone alert. Each quadrant features a satellite-style image of a cyclone and a list of instructions.

- CYCLONE A 1000 - 1500 KM**
LES BONS REFLEXES
 - Soyez vigilant.
 - N'entreprenez pas de longues randonnées en montagne.
 - Ne prenez pas la mer.
 - Vérifiez vos réserves alimentaires, d'eau et l'état de votre poste de radio.**VIGILANCE CYCLONIQUE**
Danger possible à plus de 36 heures.
- CYCLONE A MOINS DE 1000 KM**
LES BONS REFLEXES
 - Ecoutez la radio.
 - Effectuez vos derniers achats (vins, provisions...).
 - Préparez votre habitation.
 - Protégez vos ouvertures (vitrés...).
 - Rattachez tous les objets pouvant se transformer en projectiles.**PRE ALERTE**
Danger à moins de 36 heures.
- CYCLONE A MOINS DE 300 KM**
LES BONS REFLEXES
 - Arrêtez vos activités professionnelles.
 - Régénérez vos habitations ou abris.
 - Procédez aux tous derniers préparatifs.**PASSAGE DU CYCLONE**
 - Ne sortez sous aucun prétexte de vos abris.
 - Interdiction de circuler.**ALERTE CYCLONE**
Danger dans les 6 à 8 heures.
- PRIORITE AUX SECOURS**
LES BONS REFLEXES
 - N'encombrez pas les lignes téléphoniques et les routes.
 - Ne franchissez pas les ravines et les fossés submergés.
 - Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
 - Surveillez la qualité de l'eau que vous buvez.**Levée d'alerte**
Tous les dangers ne sont pas écartés.

CYCLONE...DANGER !

Source : Préfecture de Guadeloupe <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>

Tenez vous informé !



Lorsque l'alerte cyclonique est déclenchée : limiter les conséquences

C'est là que vous allez juger si votre préparation est efficace !

Soyez vigilants

Ayez l'habitude d'observer la nature, informez vous sur le niveau d'alerte, les messages météo et sur les consignes adressées par les autorités. Les premières consignes seront données par France Inter et les stations locales de RFO.

Si vous disposez d'un baromètre, consultez le régulièrement, il vous permettra de suivre en « temps réel » la progression du cyclone (plus le cyclone approche et plus les pressions baissent).

N'hésitez pas à aller au devant de l'information auprès des services concernés (Mairies, DDE, Préfectures et professionnels).

C'est le maire qui a la charge de la sécurité de votre commune, c'est lui qui dispose des informations, c'est à lui et aux personnes qu'il a désignées que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements (cf. ci-dessus), de l'aide et des secours.

Lorsque vous êtes prévenus de l'imminence d'un cyclone (phase d'alerte), mobilisez-vous !

Autant qu'il est possible veillez à la protection de vos biens, en ayant toujours à l'esprit la protection des personnes.

Ayez les réflexes qui sauvent !

Si la cellule de crise de votre municipalité fonctionne efficacement, vous devriez en principe être prévenus à l'avance. Ce temps variera évidemment en fonction de la vitesse d'évolution du cyclone.

La protection des personnes

Dans tous les cas, restez calme et communiquez ce calme à ceux qui vous entourent.

N'allez pas à pieds ou en voiture dans une zone à risque, vous iriez au devant du danger, même si vous connaissez bien les lieux, des pièges jalonnent à présent votre chemin.

Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées, qui ne peuvent se débrouiller seules.

Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf pour demander vous-même du secours.

Consignes de sécurité

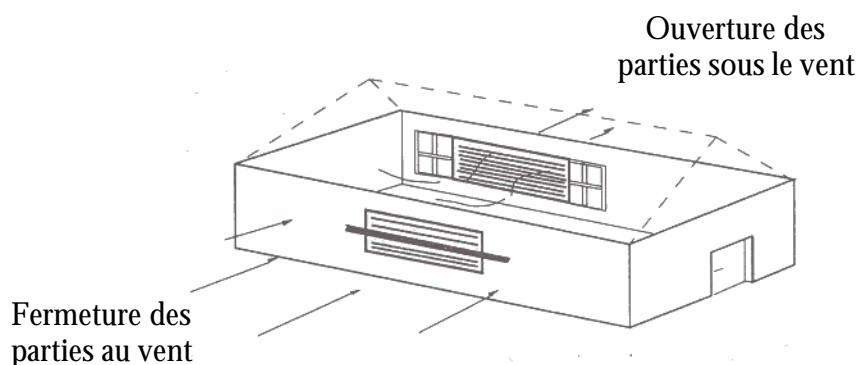
- ✦ suivre les conseils des autorités est la meilleure protection lors de la survenance d'un cyclone ;
- ✦ lorsque l'alerte est donnée et que vous en avez le temps, cessez vos activités, regagnez votre domicile et regroupez autant que possible l'ensemble des membres de votre famille. Si le domicile n'est pas une construction solide ou s'il est situé dans une zone menacée par la marée de tempête ou une inondation, gagnez un abri sûr ;
- ✦ au déclenchement de la phase de confinement lorsque les effets du cyclone commencent à être ressentis : interdiction stricte de sortir des abris et interdiction de circuler ;
- ✦ évitez de vous tenir à proximité des baies vitrées (risques de projections en cas de rupture) ;
- ✦ se méfier du calme trompeur pendant le passage de l'œil du cyclone : dès qu'il sera passé, les éléments vont à nouveau se déchaîner... ;
- ✦ surveiller sans sortir, l'état des ruisseaux, ravines... ;
- ✦ si vous quittez votre domicile, signalez-le ;
- ✦ évitez de fumer.

La protection des biens

Les mesures conservatoires pour la protection des biens ont été décrites dans le chapitre 1.

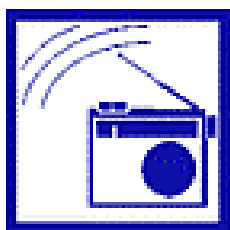
Veillez à votre sécurité et/ou à celle des autres. Prenez toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos biens.

- ✦ débranchez les antennes de télévision, appareils électriques, électroménagers, multimédias ;
- ✦ coupez le courant électrique, l'eau et le gaz du réseau si les autorités le demandent, n'utilisez pas de feu à flamme nue. Dans le cas contraire, réglez vos réfrigérateurs et congélateurs sur les températures minimales et ne les ouvrez que si nécessaire : cela favorisera la conservation de l'air froid pour les denrées périssables si une coupure électrique survenait ;
- ✦ apprêtez vous, au cas où une partie du toit se détache, à mettre les matelas, literie et linge à l'abri (sous une toile cirée, dans une valise...) ;
- ✦ si une ouverture cède, il peut être utile d'ouvrir une porte ou une fenêtre à l'opposé de la direction du vent : on n'emprisonne pas le vent !



Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

Les réflexes qui sauvent



Ecouter la radio



Libérer les lignes



Fermer portes et volets

Après le cyclone, les premières choses à faire

C'est maintenant que commence la réelle épreuve, tant psychologique que physique. Il vaut mieux y être un peu préparé. Mais le réconfort et l'aide des voisins moins touchés que vous, vous aideront à surmonter cette épreuve.

Que faire immédiatement après le passage du cyclone ?

Après le passage du cyclone : tout risque n'est pas écarté tant que l'alerte n'a pas été levée, aussi

- restez informé, écoutez les dernières consignes données par la radio, la télévision et les autorités ;
- ne vous déplacez qu'en cas d'urgence absolue, restez à proximité des abris ;
- jusqu'à la levée d'alerte faites le tour de votre habitation pour signaler ou secourir les personnes blessées ou en danger et si vous êtes blessé ou malade, consultez le centre de secours le plus proche ;
- coupez l'eau, l'électricité et le gaz (pour votre sécurité générale, vous devez en permanence savoir où sont les compteurs ou les vannes maîtresses) si cela n'a pas été déjà fait, le temps de vérifier que les réseaux d'acheminement sont en bon état ;
- éloignez-vous des zones dangereuses ;
- n'allez pas dans les secteurs endommagés : vous ne devez pas gêner les secours ;
- assurez vous que vos voisins isolés (notamment les personnes âgées) n'ont pas besoin de secours ;
- aidez les personnes en difficulté : enfants, personnes âgées, blessées, choquées, etc. ;
- signalez les blessés ou les victimes éventuelles aux services de secours (sapeurs pompiers, gendarmerie, police, municipalité). N'essayez pas de déplacer les personnes sérieusement blessées, sauf s'il y a risque immédiat de nouvelle blessure (chute de mur, etc.). Les renforts professionnels possèdent l'équipement adéquat ;
- aidez les équipes d'intervention au dégagement des itinéraires et des voies de circulation ;
- restez vigilant : des phénomènes induits sont susceptibles de survenir: mouvement de terrain, coulée de boue, inondations, etc. ;
- rassemblez en un seul lieu les animaux (chiens, chats, cheptel) morts afin que les services concernés procèdent à leur évacuation et traitement.

Que faire ensuite ?

Quand l'alerte est levée

- si vous avez été évacué, retournez chez vous lorsque les autorités confirment l'absence de danger ;
- ne franchissez pas les zones dangereuses signalées par les autorités ;
- évitez les déplacements importants en véhicule, et le cas échéant, conduisez avec la plus grande prudence ;
- méfiez-vous des bâtiments entourés d'eau pouvant accroître le risque d'effondrement ;
- ne touchez pas et signalez immédiatement, les fils électriques rompus et tombés à terre ;
- examinez les murs, sols, portes, escaliers, et fenêtres pour s'assurer qu'il n'existe pas de risque d'écroulement. Ouvrez alors les portes et fenêtres pour ventiler l'habitation ;
- procédez à des réparations sommaires de votre domicile. Consultez par la suite un professionnel ;
- pour toutes les activités en hauteur (élagage d'arbres, réparation de toitures...), le risque de chute est important. Faites appel à un professionnel pour réaliser de tels travaux ;
- portez des pantalons, t-shirts à manches longues, gants de travail et des chaussures fermées pour ne pas vous blesser sur les débris ;
- balayez et nettoyez les médicaments éparpillés, les produits ou autres matériaux nocifs répandus (par exemple les détachants, l'essence et autres produits pétroliers, l'ammoniaque, etc.) ;
- sur le plan alimentaire : ne consommez jamais l'eau du réseau de distribution - des informations seront diffusées par la radio, la télévision et Internet. En attendant, utilisez l'eau minérale potable mise en réserve en cas d'urgence ;
- si vous ne disposez pas d'eau minérale en bouteille, deux solutions vous ont offertes : faire bouillir l'eau pendant 10 minutes puis la "battre" pour la ré oxygéner. Ou bien : ajouter trois gouttes d'eau de javel reconstituée par litre d'eau que vous aurez filtrée au préalable, agiter et laisser reposer au moins 30 minutes ;
- en cas de coupure prolongée d'énergie électrique, ne consommez pas les aliments restés trop longtemps au réfrigérateur ou au congélateur ;
- méfiez vous des animaux devenus agressifs.

Le bilan

Avant tout nettoyage, faites un premier constat des dégâts en notant tout ce que vous trouverez de détruit ou d'endommagé. Faites des photos de tous les objets, meubles, toitures endommagées. Vous disposerez ainsi d'un dossier complet.

Il est préférable de ne rien jeter avant le passage de l'expert mandaté par votre assureur et d'organiser, autant que faire se peut, le stockage des biens irrécupérables (cf. ci-après : la conduite à tenir avec votre assureur).

Déclarez également votre dommage en mairie.

Il vous reste à vous procurer les devis de réparation ou de remplacement des biens détruits ou endommagés.

La conduite à tenir à l'égard de votre assureur

Il est temps de passer un premier appel téléphonique à votre assureur, puis de confirmer par courrier, votre déclaration circonstanciée.

Ce courrier est à envoyer à votre assureur dans les cinq jours ouvrés à partir du moment où vous avez eu connaissance du sinistre.

Il précisera : la date du sinistre, sa nature, le lieu, une description sommaire des circonstances et causes du sinistre, une description des dommages constatés, un chiffrage approximatif, les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins.

Vous y joindrez les photos prises avant le sinistre, ainsi que les factures des biens perdus (voir chapitre 1 – s'organiser) ou devis de réparation (voir ci-dessus – le bilan).

Le nettoyage

Vous pouvez maintenant commencer à procéder à un premier nettoyage (il en faudra sûrement plusieurs pour en voir le bout définitivement). N'oubliez pas de noter les heures que vous aurez consacrées à cette tâche car certaines assurances indemnisent ce poste. C'est là qu'entrent en action les équipements énoncés dans la première partie et prévus à cet effet.

Vos interlocuteurs pour en savoir plus

Vous pouvez consulter les organismes suivants :

Au niveau local

- la mairie ;
- la gendarmerie ou le commissariat de police ;
- le centre de secours et d'incendie ;
- les services de l'Etat et, notamment :
 - la direction départementale de l'équipement (DDE), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la délégation départementale de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
 - la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ;
 - la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;
 - le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACEDPC).

Au niveau national

Ministère de l'environnement

Direction de la prévention des pollutions et des risques

20, avenue de Ségur

75302 Paris O7 SP Cedex

Tél. : 01.42.19.20.21

Sites Internet : www.prim.net et www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Arche de la Défense Paroi Sud

92055 Paris la Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 15 00

Sites Internet : www.construction.equipement.gouv.fr et www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Ministère de l'agriculture

78, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01.45.55.95.50

Site Internet : www.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'intérieur

Direction de la défense et de la sécurité civiles,

87-95 quai du docteur Dervaux,

92600 Asnières-sur-Seine

Tél. : 01 49 27 49 27

Site Internet : www.interieur.gouv.fr